

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE RIGAUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 340-01-2016**

**Règlement modifiant le règlement numéro 340-2016 relatif au traitement des membres du conseil de la Ville de Rigaud**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L. R. Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier son règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Rigaud est régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter le « Comité de sécurité civile » à la liste des comités rémunérés en vertu de son article 5 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté par le maire Hans Gruenwald Jr., lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire, Hans Gruenwald Jr., lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis public a été publié le 7 décembre 2016 dans le journal L'Étoile de même que dans le site Internet de la Ville de Rigaud ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Danny Lalonde

Et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie le règlement 340-2016.

**ARTICLE 3**

L'article 5 du règlement numéro 340-2016 est modifié par l'ajout du comité suivant à la liste des comités rémunérés :

Sécurité civile
-----------------

ARTICLE 4

L'article 5 du règlement numéro 340-2016 est modifié par le retrait du comité suivant à la liste des comités rémunérés :

Politique familiale et municipalités amies des aînés
--

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

---

Hans Gruenwald Jr.  
Maire

---

Hélène Therrien, OMA  
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, greffière, résidant dans la Ville de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 13 janvier 2017, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal L'Étoile le 18 janvier 2017. De même, cet avis public a aussi été publié dans le site Internet de la Ville de Rigaud le 13 janvier 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,  
ce 18 janvier 2017.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,  
greffière

- Avis de motion et présentation du projet : 14 novembre 2016
- Avis public affiché annonçant l'adoption à venir : 5 décembre 2016
- Avis publié : 7 décembre 2016
- Adoption du règlement : 9 janvier 2017
- Avis public affiché : 13 janvier 2017
- Publication : 18 janvier 2017
- Certificat de publication : 18 janvier 2017
- Entrée en vigueur : 18 janvier 2017